

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE POLICE DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande de l'entreprise AQUALIA en date du 08 janvier 2025 concernant des travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable et réhabilitation du réseau d'eaux usées sur une partie de la rue de Romorantin;

CONSIDERANT que ce chantier va générer la mise en place de déviations via des voies communales et notamment en empruntant la rue de la Noue qui jusqu'à présent était en double sens.

CONSIDERANT le flux potentiellement important des véhicules engagés rue de la Noue qui, pour des raisons de sécurité ne peut être conservée en l'état à double sens de circulation pendant les travaux se déroulant rue de Romorantin.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rendre temporairement une section de la rue de la Noue en sens unique (intersection de la rue des Petits Clos à l'intersection avec la rue des Landes).

CONSIDERANT que pour protéger les usagers de la rue de la Noue, il y a lieu de réglementer la circulation routière comme suit.

ARRÊTE

Article 1 : Un sens unique de circulation provisoire sera mis en place sur une portion de la rue de la Noue (voie communale n° 87) comprise de l'intersection avec la rue des Petits Clos à l'intersection avec la rue des Landes, voir plan).

Ce dispositif sera applicable à compter du vendredi 10 janvier 2025 au vendredi 27 juin 2025 inclus.

Article 2 : les services techniques seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la fourniture des panneaux de signalisation ou des barrières.

Les services techniques seront responsables :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Diffusion

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Madame la Directrice des Services Techniques – 1 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher.

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher.

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie– 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.

Entreprise AQUALIA – 5 rue Nicolas Appert – 41700 Le Controis-en-Sologne.

SMIEEOM Val de Cher – 22 rue de Gâtines – 41110 Seigy.



Fait à Selles-sur-Cher, le 10 janvier 2025
Le Maire,
Stella COCHETON

Rendu Exécutoire le : 10/01/2025

Notifié aux intéressés le : 10/01/2025

Date de publication sur le site internet de la ville : 10/01/2025

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Légende.



*Information
d'un sens unique
promoteur de circulation
rue de la Noue*

Département :
LOIR ET CHER

Commune :
SELLES SUR CHER

Section : ZT
Feuille : 000 ZT 01

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 10/01/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des Impôts foncier suivant :
SERVICE DES IMPÔTS FONCIERS
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre 10,
rue Louis Bodin 41026
41026 BLOIS CEDEX
tél. 02.54.55.70.39 - fax
sdif14@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

